

# REGLEMENT JEU CONCOURS RCF Radio don 2017 : Gagner une Enceinte Bluetooth RCF à l'occasion du Radio Don 2017

## REGLEMENT COMPLET

### Article I

RCF, association reconnue d'Intérêt Général, et ayant son siège 7, place Saint-Irénée - 69321 LYON Cedex 05, organise un jeu sur l'ensemble du territoire français, y compris les DOM, sous l'intitulé commun :

**« Jeu concours RCF Radio don 2017 »**  
se déroulant du lundi 6 au dimanche 26 novembre 2017 inclus

Cette opération est sans obligation d'achat et ouverte à toutes personnes âgées de dix-huit ans révolus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et résidant sur le territoire français hormis le personnel salarié et bénévole de l'Union RCF, ainsi que leur famille.

Les participants peuvent participer au jeu après avoir déposé leur témoignage sur le site [radiodon.rcf.fr](http://radiodon.rcf.fr). Le tirage au sort ne prendra en compte qu'une seule participation par personne, sur la base des témoignages déposés sur le site [radiodon.rcf.fr](http://radiodon.rcf.fr).

### Article II

Gain du jeu : 10 Enceintes Bluetooth RCF

### Article III

Les phases du jeu :

- du lundi 6 au dimanche 26 novembre 2017
- sur le site internet [radiodon.rcf.fr](http://radiodon.rcf.fr)
- Tirage au sort le mercredi 29 novembre 2017

### Article IV

Pour participer, il suffit aux auditeurs et internautes de :

- Se rendre sur le site [radiodon.rcf.fr](http://radiodon.rcf.fr)
- Déposer leur témoignage sur le site [radiodon.rcf.fr](http://radiodon.rcf.fr)
- De cocher la case pour participer au tirage au sort et de laisser leurs coordonnées.

### Article V

- Les 10 enceintes bluetooth feront l'objet d'un tirage au sort à RCF, siège 7, place Saint-Irénée - 69321 LYON Cedex 05 le mercredi 29 novembre 2017. Ce tirage au sort se fera sur excel selon la formule = ALEA.ENTRE.BORNES(1;D\$3.)

### Article VI

Par ailleurs, les gagnants seront prévenus individuellement, par mail puis par courrier, par RCF.

### Article VII

Le lot ne pourra pas être échangé sous quelque forme que ce soit, y compris par sa valeur en espèces. Ce gain est ni cessible, ni remboursable.

### **Article VIII**

RCF se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, d'annuler tout ou partie du jeu « **Jeu concours RCF Radio don 2017** » à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent.

Il se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement qui est déposé en l'Etude de la S.C.P. **Françoise Bonnefoi-Lanfrey & François Parado, sise 90 rue de Marseille – 69007 Lyon**

### **Article IX**

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du siège national de RCF auprès du service auditeurs, dans les trois mois suivant le tirage au sort, soit au plus tard le 30 mars 2018.

Les timbres pour demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités de l'enceinte, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné le gagnant.

### **Article XI**

Les renseignements fournis par la participation (nom, prénom, adresse, email...) peuvent figurer sur un fichier informatique. Il est possible de demander à ne pas y être inscrit, d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment, ceci conformément à la loi « Informatique et Libertés »

### **Article XII**

Le simple fait de participer au « **Jeu concours RCF Radio don 2017** » implique l'application pure et simple du présent règlement. En cas de litige, seul le Tribunal d'Instance de LYON sera apte à régler le différend.

Fait à LYON, le 30 octobre 2017